

## **A R R Ê T É**

### **DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-BEARN-PYRENEES**

Le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP),

Vu les articles R. 153-18, R. 151-51 et 151-53 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 et la délibération du conseil municipal de la ville de PAU du 19 décembre 2022 qui ont approuvé la convention de projet urbain partenarial entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), la ville de Pau et la SARL SAGEC Sud-Atlantique pour des travaux d'équipements publics à réaliser avenue de la Fontaine-de-Trespoeuy à PAU (64000) ;

Vu la notice de présentation ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de modifier les informations relatives aux servitudes et périmètres particuliers ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout à ses annexes du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) de l'avenue de Trespoeuy à PAU.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de la ville de Pau ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (Hôtel de France – 2 bis, Place Royale – 64000 PAU).

Les documents de la présente mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront tenus à la disposition du public au 26 avenue des Lilas à Pau (64000), bâtiment le Piano.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ([www.pau.fr](http://www.pau.fr)).

Il sera par ailleurs transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au représentant de la Direction Départementale et aux Finances Publiques.

Fait à Pau, le 27 février 2023  
Pour le Président et par délégation,

  
**Victor DUDRET**  
Membre du bureau de  
la communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées,  
Délégué au suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).